



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 23 janvier 2019

ARRETE

Portant interdiction de stationner sur le parking Autran
à l'occasion de l'inauguration de l'immeuble
« **la Chocolaterie** »
le vendredi 08 février 2019

N° Départ : 04/2019/08/PM/SG
Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code de la route,

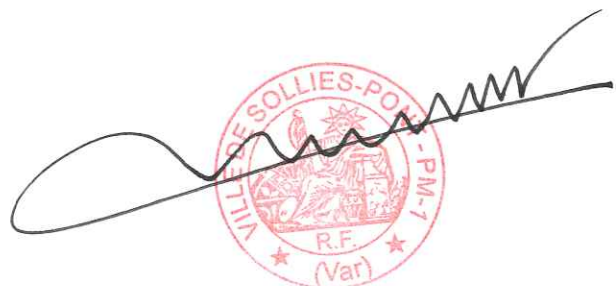
Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au fond du parking Autran après le conseil départemental pour faciliter la venue des autorités pour l'inauguration de l'immeuble « **La Chocolaterie** »,

ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tous véhicules, y compris les deux roues, sur le fond du parking Autran après le Conseil Départemental. Ce parking sera destiné pour accueillir les autorités pour l'inauguration de l'immeuble « La Chocolaterie » au 26 avenue du 6^{ème} RTS à 14 heures.
- Article 2 :** Cette interdiction prendra effet le jeudi 07 février 2019 à partir de 20 heures au vendredi 08 février 2019 jusqu'à 17 heures. Des panneaux seront mis en place par le service de la police municipale.
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le Chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 5 :** Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,

Docteur André GARRON

A handwritten signature in black ink is written over a circular red official seal. The seal contains the text 'VILLE DE SOLLIÈS-PONT - P.M. - 1', 'R.F.', and '(Var)' with a central emblem.